

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques
...
Pôle Coordination et
Instruction - Cellule

Développement Durable

Arrêté complémentaire n° 2020-DPP-CDD-01 du 7 janvier 2020

Objet : Changement d'exploitant de la carrière sise au lieu dit « Plantas» située sur la commune de Remollon, au bénéfice de la SARL Bourjac

La préfète des Hautes-Alpes Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L516-1, R516-1 et R 181-45;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2012-013-0011 en date du 31 juillet 2012 autorisant la poursuite de l'exploitation d'une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Remollon par la SAS Guiramand, le Plantas 05190 Remollon ;
- VU la demande de changement d'exploitant de la SARL Bourjac déposée en date du 04 juin 2019 en Préfecture des Hautes-Alpes et complétée le 28 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la SARL Bourjac a apporté dans son dossier de demande de changement d'exploitant tous les éléments requis démontrant qu'elle dispose des capacités techniques et financières et que de ce fait rien ne s'oppose au transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière sise au lieu dit « Plantas » à Remollon ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

ARTICLE 1: Changement d'exploitant

La SARL Bourjac dont le siège social est situé au lieu dit « La Fito », 04100 Manosque, numéro de SIRET : 404 302 341 00023, est autorisée à reprendre en lieu et place de la SAS Guiramand l'exploitation de la carrière à ciel ouvert, à sec, de roches massives située au lieu dit « Plantas » sur la commune de Remollon dans le strict respect des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°2012-013-0011 en date du 31 juillet 2012 ;

ARTICLE 2 : Garanties financières

Les garanties financières sont constituées par la SARL Bourjac conformément aux montants prévus et indiqués dans le tableau à l'article 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-013-0011 en date du 31 juillet 2012.

ARTICLE 3: Application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exploitant.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5: Publication

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Maire de Remollon et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes

Agnès CHAVANON